

**CONSIGNES D'UTILISATION**  
**SALLE DES FETES ET SALLE DE LA CASTAGNADE - CHASSIERS**  
**A CONSERVER**

La capacité totale de La Salle des Fêtes est de **99 personnes**. et la Salle de La Castagnade est de **50 personnes**. Au-delà, la commune dégage toute responsabilité.

L'utilisation de la salle devra être conforme aux activités déclarées lors de la réservation.

Le locataire devient, pour la municipalité, le seul responsable de la sécurité, du bon ordre et du comportement des invités/participants. Il a obligation en cas de désordre, d'incivilités, de danger, d'incident ou d'accident, d'intervenir, de porter secours, de faire cesser la cause du trouble. Il a obligation, si nécessaire, d'appeler les secours, les forces de l'ordre et d'aviser le maire. Il est également tenu, en qualité de responsable et avec bienveillance, de prendre en considération les observations qui pourraient être amenées à lui faire les riverains qui pourraient lui être rapportées par un tiers, un participant, un invité ou un convive.

Le locataire devra prendre préalablement connaissance du plan d'évacuation des locaux ainsi que des consignes de sécurité, et s'assurer du bon fonctionnement des issues de secours. Il devra se conformer scrupuleusement à l'ensemble des lois et règlements en vigueur applicables tant aux établissements recevant du public et règlements en vigueur applicables aux établissements recevant du public que dans le cadre de la manifestation qu'il organise, notamment pour tout ce qui concerne la capacité d'accueil, la sécurité incendie, les installations électriques, le chauffage, les règles d'évacuation, l'implantation des sièges, les couloirs de circulation, les règles d'hygiène et de salubrité, les sorties de secours et les accès devront rester libres et dégagés en permanence, les stationnements, les nuisances sonores...

**Il est strictement interdit :**

- de fumer dans la salle ;
- de laisser des mégots et détritiques devant les maisons environnantes et devant la salle ;
- de laisser rentrer un animal ;
- de camper dans la cour ;
- de sortir les tables et les chaises mises à disposition à l'intérieur de la salle (les tables sous le préau sont prévues à cet effet) ;
- de procéder à des modifications sur les installations existantes :
- de bloquer les issues de secours ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ;
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés ;
- d'utiliser clous, scotchs, punaises, graffitis, confettis, etc... ;
- de stocker et utiliser des matières inflammables ou explosives à l'intérieur ou l'extérieur de la salle ;
- de sous-louer la salle ;
- de reproduire les clefs ;
- de transformer, démonter le matériel ou le mobilier ;
- de masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur avec tout type de produits : décorations, draps...

**Afin de préserver le bon fonctionnement de la salle, vous êtes priés :**

- de trier les ordures, et de les emmener aux containers près des poubelles ;
- de laisser le réfrigérateur propre et ouvert après usage ;
- de laver la salle, et les toilettes (vider les poubelles, rajouter du papier hygiénique et de l'essuie-mains), après utilisation ;
- de laver soigneusement les tables et les chaises avant de les stocker ;
- de ne pas utiliser le matériel des associations ;
- de ne pas utiliser de confettis (tâches indélébiles sur le sol) ;
- de veiller au rangement et au nettoyage de l'ensemble de la salle et au bon fonctionnement des matériels utilisés (sous peine de retenue sur la caution - tarifs inscrit sur l'état des lieux) ;
- de s'assurer de l'extinction des lumières, des chauffages et climatisations, de la fermeture des portes et fenêtres au moment du départ.

**L'utilisateur a à sa charge :**

- l'installation et le rangement du matériel en fonction de l'utilisation de la salle ;
- d'obtenir les autorisations nécessaires pour la vente de boissons alcoolisées (Mairie : 04.75.39.11.16), ou la programmation d'œuvre musicales et/ou audiovisuels (SACEM).

**En raison de la localisation, les utilisateurs sont instamment priés :**

- de fermer les volets la nuit, ainsi que les portes ;
- d'éviter le bruit. L'utilisation de sonorisation impose aux utilisateurs de laisser les fenêtres et portes fermées. Le chèque de caution sera encaissé, si un constat de tapage nocturne a été dressé par la gendarmerie (22 heures la semaine, 02 heures le week-end) ;
- de ramasser les bouteilles, les mégots et autres détritiques à l'intérieur et aux abords de la salle.

**En cas de sinistre :**

- l'évacuation se fera selon les consignes de sécurité affichées dans la salle.

## NUMERO UTILES

ORGANISME	TELEPHONE
Pompiers	18
Gendarmerie	17 04.75.39.12.01
Hélène MOUTERDE Maire de Chassiers	04.75.39.21.95 06.58.50.82.01
Nicolas CHARRIER Adjoint	06.68.72.99.12

**A REMETTRE A LA MAIRIE**

.....

Je soussigné(e) : .....  
**(NOM et Prénom)**

Association : .....

déclare avoir pris connaissance du présent règlement de la Salle des Fêtes et de la Salle de La Castagnade de Chassiers.

La date de réservation est définitive.

Date : .....

Fait à Chassiers, le : .....

**SIGNATURE(S) :**  
(Mention « Lu et approuvé - Bon pour accord »)

.....